

# Compte-rendu du GT Secteur Public Local du 24 septembre 2018 «*Accélération de la stratégie de la DGFIP sur les espèces*»

Derrière le vocable pudique d'accélération de la stratégie de la DGFIP sur les espèces se cache une volonté évidente dans le GT : **la fin des espèces à la DGFIP.**

**Sans numéraire, c'est encore une activité qui est éradiquée.**

Autour de 4 fiches, dont une d'informations statistiques, la DGFIP rappelle :

- ✓ sa stratégie,
- ✓ la possibilité de maniement des espèces par une autre personne que le comptable public ;
- ✓ la généralisation de l'offre de paiement en ligne, et les innovations en matière de moyens de paiements.

## Fiche 1

La stratégie de réduction des espèces a commencé dès 2014. Elle visait selon la DGFIP à :

- ✓ moderniser la relation avec les usagers
- ✓ améliorer les conditions de travail des agents
- ✓ renforcer la sécurité des usagers et des agents par la diminution des encaisses
- ✓ réduire les coûts liés à l'existence des espèces pour alléger le travail

Pour la CGT Finances Publiques, il existe une population captive qui a besoin d'utiliser des espèces. Pour cette dernière, la modernisation des relations avec l'utilisateur, c'est à dire le passage au tout dématérialisé constitue un facteur d'exclusion supplémentaire.

Quant à l'amélioration du travail des agents, la suppression de tâches répétitives à la caisse ne signifie nullement une amélioration du travail dans les autres domaines que les agents auront à effectuer.

Il a été également rappelé que les risques encourus avec les usagers ne sont pas nécessairement liés au maniement des espèces.

La réduction des coûts est certainement une réalité, mais en vue de permettre des suppressions d'emplois et certainement pas un allègement du travail.

L'administration se contente de préciser que les choses se passeront dans la concertation.

Il devrait y avoir la mise en place d'un parcours d'utilisateur, et a priori aucune pénalité n'est prévue pour le déploiement du «zéro espèces» (à délai très court).





## Fiche 2

Devant la nécessité pour les usagers de continuer à disposer des opérations en espèces, un projet d'article est porté en PLF 2019 visant à confier à un ou plusieurs prestataires l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques.

Le but est d'atteindre le «zéro espèces» à la DGFIP.

Les procédures de mise en concurrence des prestataires et de fiabilisation de l'expression du besoin seraient en cours.

Le marché devrait être notifié en 2019.

**Pour la CGT, il s'agit là de l'abandon d'une mission.** L'administration la masque sous le prétexte fallacieux de sécurité des agents et usagers mais aussi de réduction des coûts de gestion.

Ici se trouve le fond du problème. **L'abandon du numéraire est un outil** de plus (après le contrôle allégé en partenariat, le service d'aide au réseau, les services facturier en matière de collectivités territoriales, les comptes financiers uniques entre ordonnateurs et comptables, et les agences comptables) **pour démanteler la Gestion publique.**

Malgré les statistiques spécifiant le recours aux espèces comme moyen de paiement moins utilisé, des questions demeurent :

- ✓ les problèmes des régies demeurent (tant pour les régies d'avances que les régies de recettes), notamment pour leur contrôle ou la reconstitution de leur fond de caisse.
- ✓ la question du prestataire reste entière. La Poste (qui restreint elle-même son réseau), ou les buralistes ont été évoqués
- ✓ des questions particulières restent entières comme les aides d'urgences qui sont données en espèces, la rémunération des aviseurs, ou encore des hébergés.

L'administration est incapable de répondre aujourd'hui sur les questions particulières soulevées. De même, elle refuse de répondre sur le nom des prestataires envisagés pour manier les espèces à la place de la DGFIP. Elle se contente de préciser que les agences comptables sont exclues du dispositif.

L'administration admet que la contractualisation et la responsabilité des fonds nécessitera une révolution ! On la croit volontiers si l'objectif «révolutionnaire» est d'externaliser la mission de caisse en dehors de la DGFIP.





## Fiche 3

L'administration veut montrer toutes les innovations prévues en matière de moyens de paiement. Elle a pour objectif de généraliser de l'offre de paiement en ligne.

L'obligation de mise à disposition d'une offre de paiement en ligne vise :

- ✓ les administrations de l'Etat
- ✓ les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- ✓ les établissements publics de santé
- ✓ les établissements d'enseignement
- ✓ les personnes morales de droit public mentionnées au code général des collectivités territoriales et les groupements d'intérêt publics soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le service doit être gratuit et l'objectif de délai est contraint et court (dès le 1er juillet 2019 souvent pour les montants importants)

Mais l'administration met également en avant les innovations.

Le paiement par carte bancaire déjà permis par l'application TIPI deviendra Payfip par la possibilité supplémentaire de payer par prélèvement SEPA. L'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal. A terme, elle pourra s'effectuer par France Connect.

Enfin, le paiement sans contact sera développé.

La CGT fait observer que ces facilités de paiement sont souvent indépendantes de la question du numéraire et qu'il ne convient pas de présenter ces offres pour se substituer à la nécessité du numéraire. Enfin, les délais très brefs imposés doivent être généralisés dès 2020 !

La CGT Finances Publiques pose la question de l'urgence de la mise en place de ces mesures.

L'administration répond en prenant acte des délais imposés et promet des améliorations dans TIPI/Payfip pour permettre une automatisation des opérations qui demeurent complexes lorsqu'elles sont prises en compte dans Hélios. Elle promet également des évolutions informatiques sur les avis édités (lecture automatisée par «datamatrix») ou encore une plateforme d'échange et de flux qui améliorera encore l'automatisation (applicatif «CLO»)

Sur le fond les questions demeurent !

La CGT finances Publique observe que les mesures ne visent ni le bien-être des agents, ni celui des usagers.

L'objectif principal est bien de faire des économies.

Cet objectif est apparu lorsqu'il a été demandé le devenir de la «prime de caisse». L'administration a répondu qu'il s'agissait en fait d'une allocation complémentaire de fonction avec des sujétions liées à la caisse et aux contraintes de l'emploi. En clair, une manière d'expliquer qu'elle disparaîtra !